

Gérer et traiter les déchets

6

Grenelle de l'environnement - les cinq engagements

La nouvelle politique sur les déchets découle des différents engagements pris dans le cadre du Grenelle de l'environnement, politique qui s'est, en particulier, concrétisée par cinq engagements.

Rappelons que ces engagements ont été élaborés dans le cadre d'un partenariat à cinq : élus - associations - exploitants - services de l'état et représentants des personnels. Ils ont pour objectif de réduire les nuisances occasionnées par les déchets, vis-à-vis de la santé et de l'environnement, en proposant un modèle économique à trois composantes : environnementale - économique - sociale.

Ces cinq engagements sont issus des deux lois Grenelle 1 (03/08/2009) et Grenelle 2 (12/07/2010). Sont mentionnés ci-après chacun de ces engagements accompagnés d'un premier bilan d'étape effectué à fin 2011, au plan national et régional.

1. Réduire la production des déchets : l'objectif est une réduction au niveau de 7 % par an à l'horizon de 2013. Au plan national, la production de 390 kg/habitant en 2009 a été ramenée à 374 kg/hab fin 2011 (soit une réduction de 4 %) tandis que le bilan régional est nettement moins bon : 445 kg/hab et par an. Un bilan régional plus élaboré sera prochainement fourni par l'observatoire régional. Ce dernier, créé sous l'égide de l'ADEME, est entré en service en 2011 ; son comité de pilotage comprend outre l'ADEME, les services des conseils généraux et la DREAL.

2. Augmenter et faciliter le recyclage des déchets valorisables : les objectifs de recyclage ont été fixés à 35 % pour 2012 et 45 % pour 2015. Pour les Déchets Industriels Banals (DIB), ils ont été fixés à 75 %.

Au plan national, fin 2011, plus de 36 % des déchets sont orientés vers le recyclage, 63 % pour les DIB. Le bilan régional sera prochainement connu grâce à l'observatoire qui, dès maintenant, mentionne un niveau de recyclage de 27 % en 2009.

3. Mieux valoriser les déchets organiques. Il s'agit de capter les gros gisements, dans le cadre d'une action portant sur les «bio-déchets» de 2012 à 2016. Il s'agit des déchets de l'agro-alimentaire, de la restauration et de la distribution. La collecte sélective va s'organiser, à partir de 2012, pour les productions supérieures à 120 t/an. Le traitement de ces «bio-déchets» se fera essentiellement par compostage et par méthanisation.

4. Réformer les dispositifs de planification : la prise en charge et les modalités de cette planification seront détaillées plus loin. L'élaboration des nouveaux plans, pour les déchets non-dangereux, devra prendre en compte un objectif de baisse des tonnages incinérés et stockés (mis en décharge) de 15 % à fin 2012, avec une limitation globale de ces deux modes de traitement à 60 % sur le gisement produit.

5. Mieux gérer les déchets «inertes» et ceux du BTP : un objectif ambitieux de valorisation a été fixé à 70 % d'ici 2020. Dorénavant, des diagnostics de déchets prévisionnels de chantier devront être systématiquement réalisés et permettront de séparer les déchets à caractère dangereux. Cette planification devra prévoir d'améliorer le nombre d'installations de stockage (ISDI) actuellement nettement insuffisant.

Gérer et traiter les déchets

Grenelle de l'environnement - les cinq engagements

6

Moyens mis en oeuvre pour parvenir à réaliser ces objectifs

- Territorialisation,
- Évolution réglementaire par la modification de la nomenclature ICPE,
- Développement des filières REP et sortie du statut de déchet,
- Plan de soutien financier par l'intermédiaire de l'ADEME.

Territorialisation des engagements du Grenelle

L'un des éléments importants de cette territorialisation consiste dans la réalisation des différents plans portant aussi bien sur les DND (Déchets Non Dangereux ex-déchets ménagers et assimilés), les DD (Déchets Dangereux et, notamment, industriels) et les déchets inertes et du BTP.

Les plans de gestion des déchets ont pour objet (tels que redéfinis par le décret du 11 juillet 2011) de coordonner les actions à entreprendre afin :

- d'établir le bilan des quantités produites et des moyens de traitement associés,
- de prévenir et réduire les quantités produites et leur nocivité afin de minimiser leur impact sur la santé et l'environnement,
- de procéder à leur élimination et à leur valorisation en respectant une bonne adéquation entre les besoins d'une part et les unités de traitement d'autre part,
- d'assurer une bonne information du public, notamment grâce au SPPPI et aux CLIS.

La compétence de l'élaboration de ces plans élaborés antérieurement sous l'égide du préfet et des services de l'État, a été transférée :

- pour les déchets dangereux (ex-déchets industriels), au Conseil Régional : nouvelle dénomination PPGRDD (Plan de Prévention et de Gestion Régional des Déchets Dangereux),
- pour les déchets non dangereux (ex-déchets ménagers et assimilés), aux Conseils Généraux : nouvelle dénomination PPGDDND (Plan de Prévention et de Gestion Départemental des Déchets non dangereux),
- pour les déchets inertes et du BTP, aux Conseils Généraux.

La situation de ces plans :

Pour le Plan régional concernant les déchets dangereux (ex-PREDIS, initialement publié le 2 août 1996), le Conseil régional démarre les travaux au printemps 2012 après avoir fait réaliser deux études, portant l'une sur le bilan des filières et des flux de déchets dangereux produits en PACA, et l'autre sur la situation des déchets en petites quantités diffuses à caractère dangereux, qu'elles soient d'origines industrielles, domestiques ou sanitaires.

Pour les Plans départementaux des déchets non dangereux (ex-PDEDMA) les prises en charge par les Conseils généraux afin de procéder à leur mise à jour respectives sont en cours (cf. tableau ci-après).

Gérer et traiter les déchets

6

Grenelle de l'environnement - les cinq engagements

Tableau de situation des PPGDDND (ex-PDEDMA) établis sous l'égide des Conseils généraux

Département	Date plan antérieur	Reprise compétence par le Conseil Général
04	Février 2002	Plan révisé et publié à l'été 2010
05	Mars 2001	Plan révisé et adopté par la Commission « ad hoc » - mars 2011 - consultations en cours
06	Novembre 2004	Plan révisé et publié en décembre 2010
13	Janvier 2006 annulé TA	En cours
83	Février 2004	Débute
84	Mars 2003	En cours

Pour les déchets inertes et du BTP, la planification consistait antérieurement en de simples schémas d'orientation. Elle vient d'être renforcée à la suite des décisions du Grenelle et les opérations vont être lancées en 2012.

Le tableau ci-dessous, donne les dates d'adoption de ces schémas avec la mention des chartes existantes.

Déchets du BTP - Tableau des dates d'adoption des anciens plans des chartes professionnelles

Département	Date adoption schémas	Charte professionnelle
04	juillet 2003	-
05	janvier 2004	oui
06	juillet 2005	oui
13	octobre 2003	-
83	2004	-
84	avril 2002	oui

Parallèlement aux opérations de planification des déchets inertes, une meilleure identification des décharges aptes à recevoir des déchets inertes et du BTP (appelées Installations de Stockage de Déchets Inertes - ISDI - dites de classe 3) a paru nécessaire. Les anciennes autorisations de compétence municipale ont été transférées au Préfet. Dès à présent, on constate, pour l'ensemble de la région PACA, un manque d'unités de stockage (ISDI) et de valorisation. On dispose à ce jour d'environ une cinquantaine d'ISDI. Il faudrait un nombre sensiblement plus élevé, en particulier pour les départements les plus urbanisés.

L'évaluation environnementale des plans :

La réglementation a posé le principe d'une évaluation des incidences de ces plans sur l'environnement (code de l'environnement L 122- 4 et 5 et circulaires des 12 avril et 25 juillet 2006). A ce titre, tous ces plans devront faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption et d'un avis porté pour le compte du Préfet de département, autorité environnementale, par la DREAL. A noter qu'un guide relatif à cette évaluation environnementale a été établi par l'ADEME.